



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 9 avril 2018 à 19 heures

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 24
Procurations : 3
Absents : 2

Date convocation et affichage : 3 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en nombre prescrit par la Loi.

Membres présents :

Renaud Calvat, Maire,

Magali Nazet-Marson, Michel Combettes, Christine Baudouin, Laurent Puigsegur, Jacqueline Vidal, Sabine Perrier-Bonnet, Gaby Moulin, André Miral, Adjoints.

Ghislaine Toupain, Marie-France Bonnet, Nachida Bourouiba, Jacques Daures, Nathalie Mallet Poujol, Bella Debono, Patrick Azéma, Jean-Michel Caritey, Nicolas Jourdan, Emmanuel Gaillac, Bernard Dupin, Robert Trinquier, Juliette Hammel, Jean-Pierre Lopez, Richard Humery, Conseillers Municipaux.

Membres représentés :

Thierry Ruf	pouvoir à Christine Baudouin
Christine Delage	pouvoir à Gaby Moulin
Etienne Gaïor	pouvoir à Magali Nazet Marson

Membre absent : Alexandra Di Frenna

Membre absent excusé : Claudine Goulon

Secrétaire de séance : Christine Baudouin

Vote à l'Unanimité

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 mars 2018

Vote à l'unanimité

Information sur la consultation des parents d'élèves concernant les rythmes scolaires

Monsieur le Maire informe les élus du résultat de la consultation des parents d'élèves (70 % ayant voté pour un maintien de la semaine de 4 jours et demi) et précise en conséquence qu'aucune dérogation ne sera demandée pour l'année 2018-2019.

Rappel des décisions municipales intervenues depuis la précédente séance :

- **Décision du 13 mars 2018** : avenant n° 1 au marché n° 1 – démolition curage du marché de travaux de restauration et réutilisation du château de Bocaud et de ses abords.

Montant initial du marché HT : 168 701.91 €

Plus-value HT : 4 143.33 €

Nouveau montant du marché HT : 172 845.24 €

Information du Conseil municipal sur les décisions prises en matière de marchés publics au cours de l'année 2017 :

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal et à la suite des délibérations du Conseil municipal des 14 avril et 26 mai 2014 déléguant, à Monsieur le Maire ou à son représentant, la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte des décisions prises, au cours de l'année 2017, en matière de marchés publics.

(Tableau récapitulatif joint aux présentes)

Le Conseil municipal est invité à donner acte au Maire.

Ordre du jour : comporte 13 affaires

DEMANDES DE SUBVENTION

1 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'aménagement d'une épicerie solidaire

Rapporteur du dossier : Marie-France Bonnet

Le Centre Communal d'Action Social de Jacou a pour projet l'ouverture d'une épicerie solidaire d'ici la fin de l'année 2018 ; Ce dispositif d'aide alimentaire est à destination des familles en situation de précarité résidant sur la commune de Jacou. Il répond à une nécessité de faire évoluer le dispositif actuel de distribution d'aide alimentaire dans un souci de :

- renforcer l'autonomie des bénéficiaires,

- respecter la dignité des bénéficiaires,
- renforcer l'accompagnement social des bénéficiaires par le CCAS.

L'épicerie solidaire serait implantée dans le local communal actuellement utilisé pour la distribution de l'aide alimentaire. Un aménagement doit cependant être envisagé afin d'adapter au mieux les lieux à ce nouveau dispositif et des équipements doivent également être prévus. Le montant de cette opération s'élève à 43 750 € HT.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, Madame la Conseillère municipale déléguée propose :

- de solliciter une aide financière la plus large possible auprès des services du Conseil départemental pour mener à bien ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Conseillère Municipale déléguée à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Affaire adoptée à l'UNANIMITE des suffrages exprimés (trois abstentions : Bernard Dupin, Robert Trinquier, Juliette Hammel).

COMMANDE PUBLIQUE

2 - Contrat de concession de la fourrière automobile

Rapporteur du dossier : André Miral

Par délibération du 03 Juillet 2017, le Conseil Municipal approuvait une convention de concession de fourrière automobile sur le territoire communal avec le garage « ATTARD DEPANNAGE » - 34170 Castelnau Le Lez. Son terme étant fixé au 07 Juillet 2018 et la Commune étant dans l'incapacité d'assurer cette mission, l'obligation de procéder à la mise en concurrence par appel d'offres conformément à l'article 1411-4 du CGCT nous incombe.

En conséquence, Monsieur l'Adjoint délégué propose de délibérer sur cette affaire et :

- de lancer une procédure pour déléguer ce service à un partenaire agréé afin d'assurer le service d'enlèvement, de garde et de restitution des véhicules enlevés de la voie publique, en application du code de la route et des arrêtés municipaux pris sur le territoire communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

(Rapport de présentation joint aux présentes)

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Affaire adoptée à l'UNANIMITE

3 - Achat de matériel de plomberie, chauffage et arrosage – Appel d’offres – Autorisation de signer la convention de groupement de commandes entre la ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, le C.C.A.S. de Montpellier et les communes de Castelnau Le Lez, Grabels, Jacou, Pérols, Prades Le Lez et Saint Brès

Rapporteur du dossier : Magali Nazet-Marson

Dans le cadre de l’achat de matériel de plomberie, chauffage et arrosage pour la ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, le CCAS de Montpellier et les communes de Castelnau-le-Lez, Grabels, Jacou, Pérols, Prades le Lez et Saint Brès, il apparaît utile :

- de lancer un appel d'offres en vue de conclure des marchés à bons de commande d'une durée d'un an reconductibles trois fois par expresse reconduction,
- d’établir un groupement de commandes, entre la ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, le CCAS de Montpellier et les communes de Castelnau-le-Lez, Grabels, Jacou, Pérols, Prades le Lez et Saint Brès, conformément à la convention annexée au dossier.

La Ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement au sens de l'article 28 de l’Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. La commission d’appel d’offres du groupement sera celle du coordonnateur, sur fondement de l’article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Chaque membre du groupement s’assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d’un appel d’offres ouvert pour la conclusion d’un accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum, conformément aux articles 78 à 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cet appel d’offres se compose de 6 lots :

LOT 1 : Matériel de plomberie :

Pour la Commune de Jacou, le montant estimé sera de 3 500.00 € HT/an.

LOT 2 : Matériel de chauffage et pièces détachées :

La Commune de Jacou ne participe pas à ce lot.

LOT 3 : Filtres pour centrales de traitement de l'air :

La Commune de Jacou ne participe pas à ce lot.

LOT 4 : Matériel GTC :

La Commune de Jacou ne participe pas à ce lot.

LOT 5 : Matériel d'arrosage intégré :

Pour la Commune de Jacou, le montant estimé sera de 3 500.00 € HT/an.

LOT 6 : Equipement de chauffage – radiateurs – chaudières - fumisterie :

La Commune de Jacou ne participe pas à ce lot.

En conséquence, Madame la Première Adjointe propose :

- d'accepter le principe de la procédure d'appel d'offres,
- d'autoriser la signature de la convention de groupement de commande entre les villes précitées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent.

(Convention de groupement de commandes consultable au service des Marchés)

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Affaire adoptée à l'UNANIMITE

4 - Achat de matériels électriques – Appel d'offres – Autorisation de signer la convention de groupement de commandes entre la ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, le C.C.A.S. de Montpellier et les communes de Castelnau Le Lez, Grabels, Jacou, Pérols, Prades Le Lez et Saint Brès

Rapporteur du dossier : Magali Nazet-Marson

Dans le cadre de l'achat de matériels électriques pour la ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, le CCAS de Montpellier et les communes de Castelnau-le-Lez, Grabels, Jacou, Pérols, Prades le Lez et Saint Brès, il apparaît utile :

- de lancer un appel d'offres en vue de conclure des marchés à bons de commande d'une durée d'un an reconductibles trois fois par expresse reconduction,
- d'établir un groupement de commandes, entre la ville de Montpellier, Montpellier Méditerranée Métropole, le CCAS de Montpellier et les communes de Castelnau-le-Lez, Grabels, Jacou, Pérols, Prades le Lez et Saint Brès, conformément à la convention annexée au dossier.

La Ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement au sens de l'article 28 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur, sur fondement de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum, conformément aux articles 78 à 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Cet appel d'offres se compose d'un lot unique intitulé « **Achat de matériels électriques** » dont le montant estimatif annuel pour la Commune de Jacou s'élève à 16 500.00 € HT.

En conséquence, Madame la Première Adjointe propose :

- d'accepter le principe de la procédure d'appel d'offres,
- d'autoriser la signature de la convention de groupement de commande entre les villes précitées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent.

(Convention de groupement de commandes consultable au service des Marchés)

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Affaire adoptée à l'UNANIMITE

5 - Achat et livraison de papier – Appel d’Offres – Autorisation de signer la convention de groupement de commandes entre Montpellier Méditerranée Métropole et les villes de Montpellier, Murviel Les Montpellier, Fabrègues, Beaulieu, Pérols, Pignan, Villeneuve les Maguelone, St Jean de Védas, Jacou et Grabels

Rapporteur du dossier : Magali Nazet-Marson

Dans le cadre de l’achat et de la livraison de papier et afin de rationaliser leurs achats et ainsi, créer des économies d’échelle, Montpellier Méditerranée Métropole, les villes de Montpellier, Murviel les Montpellier, Fabrègues, Beaulieu, Pérols, Pignan, Villeneuve les Maguelone, St Jean de Vedas, Jacou et Grabels considèrent qu’il apparaît utile :

- de relancer un appel d'offres ouvert, le marché conclu dans le cadre du groupement de commande arrivant à échéance au 31 décembre 2018,

- d’établir un nouveau groupement de commandes, entre Montpellier Méditerranée Métropole, les villes de Montpellier, Murviel les Montpellier, Fabrègues, Beaulieu, Pérols, Pignan, Villeneuve les Maguelone, St Jean de Vedas, Jacou et Grabels conformément à la convention annexée au dossier.

Montpellier Méditerranée Métropole est désignée coordonnateur du groupement au sens de l'article 28 de l’Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. La commission d’appel d’offres du groupement sera celle du coordonnateur, sur fondement de l’article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. La procédure de mise en concurrence sera lancée conformément aux articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics (appel d’offres ouvert) pour « l’achat et livraison de papier ».

Le montant d’achat estimatif annuel pour la Commune de Jacou s’élève à 2 300.00 € HT.

En conséquence, Madame la Première Adjointe propose :

- d’accepter le principe de la procédure d’appel d’offres,
- d’autoriser la signature de la convention de groupement de commande entre les villes précitées,
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent.

(Convention de groupement de commandes consultable au service des Marchés)

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Affaire adoptée à l’UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

6 - Elections professionnelles 2018 – fixation du nombre de représentants du personnel

Rapporteur du dossier : Jacqueline Vidal

La date des élections professionnelles dans les trois versants de la fonction publique a été fixée, au plan national, au 6 décembre 2018. L'ensemble des collectivités et établissements publics est concerné par ces élections.

Il est rappelé que le comité technique actuel, créé par délibération du conseil municipal du 7 juillet 2014, est composé de :

- trois représentants du personnel,
- trois représentants de la collectivité (dont la durée du mandat est liée à celui du conseil municipal).

L'effectif de la collectivité s'établit, au 1^{er} janvier 2018 à 134 agents dont 96 femmes et 38 hommes.

En conséquence, Madame l'Adjointe déléguée propose de reconduire les dispositions antérieures avec recueil de l'avis des représentants des deux collèges.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Affaire adoptée à l'UNANIMITE

FINANCES

7 - Adoption du Compte de gestion du receveur – exercice 2017

Rapporteur du dossier : André Miral

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré, de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1^{er} juin, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Par ailleurs, l'article L 2121-31 du même code stipule que le conseil municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur sauf règlement définitif.

En conséquence, Monsieur l'Adjoint délégué propose d'arrêter le compte de gestion de la commune de l'exercice 2017, dressé par le receveur, qui se présente comme suit :

Investissement :

Dépenses	1 607 242,83
Recettes.....	1 719 911,68
Résultat reporté (déficit)	673 120,33
Résultat de clôture (déficit).....	560 451,48

Fonctionnement :

Dépenses	6 245 358,59
Recettes.....	6 595 308,92
Résultat reporté (excédent)	1 691 028,89
Résultat de clôture (excédent)	2 040 979,22

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Le Conseil municipal :

- **déclare à l'UNANIMITE** que le compte de gestion de la Commune, dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

- **approuve à l'UNANIMITE** le compte de gestion

(Compte de Gestion de l'exercice 2017 consultable au service des Finances)

8 - Adoption du Compte Administratif de la Commune – exercice 2017

Rapporteur du dossier : André Miral

Monsieur l'Adjoint délégué propose, conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1°) d'arrêter le compte administratif de l'exercice 2017 de la Commune, présenté par le Maire, lequel peut se résumer comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés N-1 (soit ex 2016)		1 691 028,89	673 120,33		673 120,33	1 691 028,89
Opérations de l'exercice 2017	6 245 358,59	6 595 308,92	1 607 242,83	1 719 911,68	7 852 601,42	8 315 220,60
Totaux	6 245 358,59	8 286 337,81	2 280 363,16	1 719 911,68	8 525 721,75	10 006 249,49
Résultats de clôture année 2017		2 040 979,22	560 451,48			1 480 527,74
Reste à réaliser au 31/12/2017			606 111,89	353 847,78	606 111,89	353 847,78
Totaux cumulés année 2017	6 245 358,59	8 286 337,81	2 886 475,05	2 073 759,46	9 131 833,64	10 360 097,27
Résultats définitifs gestion 2017		2 040 979,22	812 715,59			1 228 263,63

2°) de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3°) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

4°) d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Affaire adoptée à l'UNANIMITE des suffrages exprimés (3 abstentions : Bernard Dupin, Robert Trinquier, Juliette Hammel).

Renaud Calvat, Maire, ne prend pas part au vote

(Compte Administratif de l'exercice 2017 consultable au service des Finances)

9 - Affectation du résultat – exercice 2017

Rapporteur du dossier : André Miral

En application des dispositions de l'instruction comptable M 14, je vous propose d'employer l'excédent d'exploitation constaté au compte administratif de l'exercice 2017, à savoir : 2 040 979,22 € comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017

POUR MEMOIRE :	
- excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	1 691 028,89
- virement à la section d'investissement (prévision budgétaire)	1 666 618,00
RESULTAT AU 31/12/17	
- excédent	2 040 979,22
- déficit	/
EXCEDENT AU 31/12/17	
- exécution du virement à la section d'investissement	812 715,59
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	1 228 263,63

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Affaire adoptée à l'UNANIMITE des suffrages exprimés (3 abstentions : Bernard Dupin, Robert Trinquier, Juliette Hammel).

10 - Budget communal – Autorisations de programme et crédits de paiement

Rapporteur du dossier : Magali Nazet-Marson

Par délibération en date du 10 avril 2017, le conseil municipal a approuvé l'ouverture d'une autorisation de programme afin de financer l'opération de réhabilitation du château de Bocaud comprenant la restauration et la réutilisation du bâtiment et de ses abords.

Le projet, dans son ensemble, prévoit, au-delà de la réhabilitation du bâtiment, un réaménagement complet du cœur de ville qui concentre aujourd'hui 77 familles, environ 150 habitants (circulations, stationnements, cheminements sécurisés, accès aux services publics et aux commerces).

Par conséquent, le conseil municipal a également, lors de la séance 19 décembre 2017, approuvé une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Montpellier Méditerranée Métropole, compétente en matière d'aménagement des espaces publics.

Afin de réaliser les projets précités dans des conditions optimales, notamment en matière de gestion des nuisances mais également de maîtrise des coûts, il convient d'organiser, de manière concertée, coordonnée et simultanée les différentes phases de programmation et d'exécution des travaux.

Pour ce faire et compte tenu de l'état d'avancement du dossier, Madame la Première Adjointe propose :

1°) de procéder à la révision de l'autorisation de programme susmentionnée dans les conditions suivantes :

Nature de l'opération	Montant initial de l'AP (TTC)	ajustement	Montant revu de l'AP (TTC)	CP 2017	CP 2018	CP 2019	TOTAL CP
Réhabilitation du château de Bocaud (restauration, réutilisation du bâtiment)	4 200 000 €	429 578 €	4 629 578 €	512 944 €	1 764 848 €	2 351 786 €	4 629 578 €

2°) de mettre en place une autorisation de programme en 2018, afin de financer l'opération de réaménagement de la place et du cœur de ville selon le détail ci-dessous :

Nature de l'opération	Montant de l'AP (TTC)	CP 2018	CP 2019	TOTAL CP
Réaménagement de la place et du cœur de ville	1 013 306 €	694 712 €	318 594 €	1 013 306 €

Les dépenses de ces deux opérations de programme seront financées par le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

Cette opération fera également l'objet d'aides financières sollicitées auprès de :

- l'Etat,
- le Conseil Régional d'Occitanie,
- le Conseil Départemental de l'Hérault,
- et Montpellier Méditerranée Métropole.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Affaire adoptée à la MAJORITE (4 votes contre : Bernard Dupin, Robert Trinquier, Juliette Hammel, Richard Humery).

11 - Adoption du Budget Primitif de la commune - Exercice 2018

Rapporteur du dossier : Magali Nazet-Marson

Conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat sur les orientations générales du budget de l'exercice 2018 s'est déroulé le 12 mars 2018.

En conséquence, Madame la Première Adjointe propose de procéder à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2018, conforme aux orientations fixées, par nature avec présentation fonctionnelle :

- au niveau du chapitre pour la **section de fonctionnement**, équilibrée comme suit :

Dépenses	7 544 854
Recettes	7 544 854
- au niveau du chapitre pour la **section d'investissement**, d'un total de :

Dépenses	4 920 158
Recettes	4 920 158

A l'issue de l'examen du document budgétaire,

Affaire adoptée :

➤ Section fonctionnement :

- **Dépenses : à LA MAJORITE des suffrages exprimés pour tous les chapitres** : deux abstentions : Jean-Pierre Lopez, Richard Humery et trois votes contre : Bernard Dupin, Robert Trinquier, Juliette Hammel.

- **Recettes : à LA MAJORITE des suffrages exprimés pour tous les chapitres** : deux abstentions : Jean-Pierre Lopez, Richard Humery et trois votes contre : Bernard Dupin, Robert Trinquier, Juliette Hammel.

➤ Section investissement :

- **Dépenses : à LA MAJORITE des suffrages exprimés pour tous les chapitres** : deux abstentions : Jean-Pierre Lopez, Richard Humery et trois votes contre : Bernard Dupin, Robert Trinquier, Juliette Hammel.
Excepté pour le chapitre 21 : MAJORITE des suffrages exprimés : une abstention : Jean-Pierre Lopez et quatre votes contre : Bernard Dupin, Robert Trinquier, Juliette Hammel, Richard Huméry.

- **Recettes : à LA MAJORITE des suffrages exprimés pour tous les chapitres** : deux abstentions : Jean-Pierre Lopez, Richard Humery et trois votes contre : Bernard Dupin, Robert Trinquier, Juliette Hammel.

(Budget Primitif 2018 consultable au service des Finances)

12 - Vote des taux d'imposition – année 2018

Rapporteur du dossier : Renaud Calvat

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, Monsieur le Maire propose :

1°) de fixer les taux d'imposition des trois taxes directes locales perçues par la commune pour l'année 2018, sans augmentation comme l'an passé :

- taxe d'habitation : 20,84 %
- foncier bâti : 24,84 %
- foncier non bâti : 97,19 %

Produit attendu : 3 422 830 €

2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame l'Adjointe déléguée aux finances, à notifier, au travers de l'état FDL 1259, ces dispositions aux services préfectoraux et à mettre en œuvre cette décision.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Affaire adoptée à l'UNANIMITE

13 – Transfert des biens nécessaires à l'exercice des compétences de la Métropole de Montpellier concernant la voirie

Rapporteur du dossier : Nicolas Jourdan

Depuis le 1er janvier 2015 et en vertu des dispositions de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la Métropole de Montpellier exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, les compétences voirie, véhicules et matériaux nécessaires à l'entretien de celles-ci.

Conformément aux dispositions des articles L5211-5, L1321-1 et suivants et L.5217-5 du C.G.C.T., les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier utilisés pour l'exercice de ces compétences transférées sont mis de plein droit à disposition de Montpellier Méditerranée Métropole, par ses communes membres, à la même date.

Les transferts sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité ou taxe, ni d'aucun droit, salaire ou honoraires.

En application de l'article L.5217-5 du C.G.C.T., la mise à disposition à Montpellier Méditerranée Métropole des biens de la Ville de Jacou a pris effet le 1er janvier 2015 concernant la voirie et les biens relatifs aux compétences voirie.

Montpellier Méditerranée Métropole assume depuis cette date énoncée ci-dessus l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, autorise l'occupation des biens et en perçoit le fruit. Elle est substituée de plein droit à la Ville dans l'ensemble des contrats en cours relatifs à ces biens.

A cet effet, un état de l'actif, objet de la présente délibération, met à la disposition de Montpellier Méditerranée Métropole, l'ensemble des équipements, matériels et ouvrages nécessaires à l'exercice

de ses compétences, et constate le transfert de propriété opéré depuis le 1^{er} janvier 2015 par l'effet de l'article L.5217-5 du C.G.C.T.

Il est précisé que :

- la valeur nette comptable des biens transférés s'établit à 10 426 708.89 € à la date du 1^{er} janvier 2018 ;
- que le transfert comptable, de la Ville de Jacou à Montpellier Méditerranée Métropole, de la valeur des biens mis à disposition, se fera par opérations non budgétaires.

En conséquence, Monsieur le Conseiller municipal délégué propose :

- d'approuver le projet de transfert annexé à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout avenant ou document afférent à celui-ci.

(document consultable au service Finances)

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Affaire adoptée à l'UNANIMITE des suffrages exprimés (trois abstentions : Bernard Dupin, Robert Trinquier, Juliette Hammel).